



Extrait du registre des arrêtés
De la commune
D'USSON EN FOREZ

Arrêté n° AD2023-52 du 3 octobre 2023
Permanent d'interdiction
de stationnement

Le Maire de la commune d'USSON EN FOREZ

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2 ;

Vu le code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules dans le chemin du Viaduc - Pontempeyrat en raison des difficultés de circulation (chemin étroit) ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement dans le chemin du Viaduc - Pontempeyrat sera interdit du côté gauche de la voie.

ARTICLE 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Bonnet le Château
- Loire Forez Agglomération

Fait à USSON EN FOREZ le 3 octobre 2023

Le Maire,
Hervé BEAL

